



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2017-148

**REVISION GENERALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE LE PORT**

**BILAN DE LA CONCERTATION ET
ARRET DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 28 novembre 2017 et
affichée le 28 novembre 2017.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le : 07 DEC 2017

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi cinq décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer, conseillère municipale.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe (par Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe), M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Jean-Hubert M'Simbona (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Karine Infante (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint),

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Cala M'Rhéhoury à 17h13.

Départ (s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau Maire (17h37 – 17h52), Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe (18h04 – 18h10), M. Henry Hippolyte (19h35), Mme Cala M'Rhéhoury (19h45).

Absent (s): Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, M. Patrice Payet.

.....
.....

LE MAIRE



[Signature]
OLIVIER HOARAU

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE LE PORT**

**BILAN DE LA CONCERTATION ET
ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.300-2 relatif à la concertation, dans sa version applicable au 28 mars 2013, date de prescription de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU),

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02 juillet 2003,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu le socle législatif et réglementaire, ainsi que les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire de la commune de Le Port,

Vu les plans de prévention des risques naturels et technologique en vigueur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de la Côte Ouest (affaire 2016-111-CC-3),

Vu le PLU de la commune de Le Port approuvé le 29 juillet 2004 et ses modifications,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-032 en date du 28 mars 2013 prescrivant la procédure de révision générale du PLU et fixant les modalités de concertation préalable,

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation afférente au PLU,

Article 2 : d'arrêter le projet de PLU de la Commune de Le Port tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 3 : de mettre à disposition du public le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal, au service Urbanisme et Planification de la mairie aux horaires habituelles d'ouverture au public,

Article 4 : de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, à compter de

Article 5 : de communiquer, pour avis, le projet de PLU, en application des dispositions des articles L.132-7, L132-9, L.153-16 du Code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Paul et notifié à Monsieur le Préfet du département de la Réunion,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Messieurs et Madame les Maires des communes limitrophes,
- Monsieur le Président du Territoire de la Côte Ouest,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel National de La Réunion.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

Vu la délibération n°2016-057 en date du 3 mai 2016 prise à l'issue de la séance du Conseil municipal du même jour au cours de laquelle ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu les réunions avec les personnes publiques associées,

Vu la délibération n°2017-147 en date du 05 décembre 2017 approuvant l'utilisation du droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme,

Vu le projet de PLU mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission «Aménagement – Travaux – Environnement» du 22 novembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du 5 décembre 2017 relatif au bilan de concertation et à l'arrêt du PLU,

Considérant que lors du lancement de la procédure de révision du PLU, le Conseil Municipal avait retenu les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie centrale et dans les mairies annexes, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Réunion publique avec la population.

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013, ainsi que cela ressort du bilan de la concertation,

Considérant que le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber, M. Jardinot),

DÉCIDE